

FRANCÉS

Madrid censure la liberté d'expression pour dissimuler une crise sanitaire

El Ciudadano · 7 de octubre de 2020



Cette semaine, le journal espagnol *El País* a confirmé que la **Communauté de Madrid censurait le personnel de santé, les enseignants et les directeurs de centres publics**. En plein milieu de la nouvelle pandémie de coronavirus, il leur est interdit de faire des reportages dans les médias sans autorisation préalable.

Le gouvernement régional d'Isabel Díaz Ayuso a envoyé un communiqué interne au personnel de santé. **Ils y sont invités à «ne jamais agir seuls»** et à obtenir d'abord une autorisation lorsqu'ils ont une demande d'interview ou de rapport.

L'alerte a été lancée parce que le personnel de santé a signalé des irrégularités au sein du système de santé en plein milieu de la pandémie par COVID-19. C'est donc désormais le gouvernement d'Ayuso qui est chargé de désigner les professionnels «pouvant représenter l'institution dans les meilleures conditions».

Dans le cas du syndicat des enseignants, le gouvernement de Madrid «utilise une autre tactique : attirer l'attention sur ceux qui ont témoigné devant la presse sans leur consentement».

«Le chef du Service de Presse du Ministère de l'Éducation a exhorté ce journal, via WhatsApp, à demander à l'administration avant de parler à un directeur», a rapporté El País.

Et il a ajouté : «Veuillez utiliser les canaux habituels, que vous connaissez déjà». Ils ont également critiqué le fait qu'on ait tenté de parler à un directeur sans bureaucratie.

Le protocole de censure

Le **protocole de censure utilisé par Madrid a été créé en 2003**. Cependant, on sera appliquée aujourd'hui suite aux déclarations d'un médecin de l'Hôpital de Fuenlabrada à la Cadena Ser.

«Le plus souvent, le personnel du système de santé de Madrid rencontre des **obstacles lorsqu’il s’adresse aux médias**. Même, dans certains cas, avec des avertissements plus ou moins sérieux de la part de la direction», explique El País.

Le journal ajoute que l’intention de ce règlement, qui n’a jamais été mis à jour depuis son approbation, est de promouvoir ‘une image positive’ et d’amortir ‘tout impact négatif’.

Dans le communiqué de presse, Madrid demande un suivi du règlement afin de connaître le «traitement réservé à l’information » et sa «portée » dans l’opinion publique. Désormais, **toutes les démarches sont effectuées par le Responsable de la Communication**, qui se chargera de contacter les professionnels autorisés à déclarer.

En outre, **les équipes de censure seront chargées de choisir «le bon moment et le bon endroit »** pour mener l’entretien. Toutefois, en l’absence d’accord, «l’avis de l’établissement de santé prévaudra afin de ne pas nuire au fonctionnement normal du centre».

Dans ce cas, le journaliste sera toujours informé de la raison pour laquelle la réunion ne peut avoir lieu. Des informations complémentaires doivent également être fournies «en cas de besoin».

Une presse libre ?

En outre, lorsque le journaliste ne suit pas le «canal approprié» et tente de contacter directement le professionnel, ce dernier doit le «**rediriger**» **vers le Cabinet pour gérer l'interview**. Il sera même obligé de le faire «dès que possible (...) afin d'orienter et d'adapter l'activité informative».

«**Dans le cas d'un entretien ou d'un rapport purement technique, sa 'pertinence ou non' sera déterminée** en collaboration avec la direction du centre et le personnel de santé. Si les informations demandées dépassent le cadre de l'institution, la décision sera prise par la direction, avec le soutien de la personne responsable de la communication. Ce dernier la transmettra ensuite à l'Institut de Santé de Madrid et, le cas échéant, au Ministère de la Santé et à la Direction Générale des Médias», explique El País.

Enfin, le communiqué avertit que le centre de santé concerné «ne peut être tenu responsable ou soutenir les déclarations aux médias» des professionnels de la santé, si celles-ci ont été faites «en dehors des canaux» du protocole.

Contexte de la décision

La région de Madrid se **réfère également à un arrêt rendu par la Cour Suprême le 7 janvier 1988**. Il en ressort que «les médecins doivent demander au directeur du centre l'autorisation d'intervenir dans un média».

À cet égard, Madrid nie via Twitter qu'elle applique une censure préalable ou qu'elle empêche les fonctionnaires de parler à la presse sans avoir obtenu leur accord au préalable. Il décrit même les nouvelles dans El País comme fausses.

Cependant, la Confédération Syndicale des Commissions de Travailleurs rapporte que **tous les jours de professionnels demandent de l'aide ou des conseils** face aux pressions de l'administration.

«Certains décident de s'exprimer lorsqu'ils sont sur le point de prendre leur retraite. Il est très frappant qu'ils le fassent alors qu'ils n'ont plus rien à perdre ou qu'ils craignent des représailles», a déclaré Isabel Galvín, représentante syndicale. En fait, ajoute-t-elle, lors de la grève des enseignants que les syndicats ont déclenchée les 22 et 23 septembre, «les directeurs ont été priés de ne pas nous parler».

«Son âme est infectée par le trafic de drogue», le message des FARC au président de la Colombie

Andrés Arauz, presidential candidate of Ecuador: «It would be the last straw if they don't let us participate because we lead all the polls»

Fuente: El Ciudadano